



## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

## Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

## Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGIRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, Mme Julie PHAN-PERAIN, M. Tariq KARRA.

## Absents excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO.

## Procurations :

M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à Mme Annie FRECHE.

\*\*\*\*\*

### N° DEL2025-11-104 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,

**Considérant** que par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de 29 compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 de ce même Code,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Procès-verbal arrêté lors de la séance du : 18/12/2025  
Publication sur le site internet de la ville le : 19/12/2025

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE** du compte rendu des décisions prises ci-dessous par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE ET N° DES DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
07/10/2025 - N° 100	Contentieux Préfet – Permis de construire SCI EE2 – Désignation de Maître Jean-Charles ORLANDINI et règlement des honoraires
13/10/2025 - N° 101	Demande de subvention Feader – Action collective du projet alimentaire territorial du Pays de Grasse du renouvellement des générations agricoles au soutien des micro-filières durables
15/10/2025 - N°102	Demande de subvention Feader – Projet de commande Groupée sociale et solidaire et d'ordonnances vertes pour les 1000 premiers jours de l'enfant

AUCUN MARCHE CONCLU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-11-105 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025**

**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** qu'à l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et approuvé au commencement de la séance suivante,

**Considérant** que le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance,

**Considérant** que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été approuvé, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 SEPTEMBRE 2025.

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-11-106 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU DÉLÉGATAIRE  
SEML EAUX DE MOUANS**

**Rapporteur : Monsieur Pierre TRAMI, Conseiller**

**Exposé des motifs**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention de délégation de service public conclue avec la SEML Eaux de Mouans,

**Considérant** que le rapport annuel 2024 du délégataire SEML Eaux de Mouans, consacré à la gestion du service public d'eau potable et d'assainissement, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 octobre 2025,

**Considérant** l'importance pour le Conseil municipal d'être informé de la gestion, de la qualité, de la performance et des perspectives du service pour en débattre publiquement,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1 : De PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de la SEML Eaux de Mouans pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : De CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et d'en assurer la publication selon les modalités prévues.

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-11-107 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SCOT'OUEST  
ALPES-MARITIMES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire**

**Exposé des motifs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport annuel 2024 du SCOT'Ouest Alpes-Maritimes transmis en application des dispositions réglementaires,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1 : De PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 du SCOT'Ouest Alpes-Maritimes, exposant l'activité du syndicat pour l'année écoulée, ses actions en matière d'aménagement du territoire, de transition écologique, d'accompagnement technique et réglementaire des communes membres, ainsi que son bilan financier et humain.

**ARTICLE 2 : De CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de transmettre la présente délibération au Syndicat Mixte du SCOT'Ouest Alpes-Maritimes et d'en assurer la publication selon les modalités prévues.

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-11-108 - ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTÉRIEURS - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE- CONVENTION**

**Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint**

**Exposé des motifs**

**VU** les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes après accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles,

**VU** la délibération en date du 25 novembre 2021 approuvant la signature d'une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques applicable jusqu'au 31 août 2025,

**Considérant** qu'une nouvelle convention est nécessaire entre la ville de Saint-Cézaire sur Siagne et la ville de Mouans-Sartoux pour l'année scolaire 2025/2026 pour 4 années scolaires consécutives,

**Considérant** le montant du forfait fixé à 717,63 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le projet de convention type de la ville de Saint-Cézaire sur Siagne ci-joint,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-11-109 - ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTÉRIEURS - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE D'AURIBEAU SUR SIAGNE - CONVENTION**

**Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint**

**Exposé des motifs**

**VU** les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes après accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles,

**VU** la délibération en date du 20 janvier 2022 approuvant la signature d'une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques applicable jusqu'au 31 août 2025,

**Considérant** qu'une nouvelle convention est nécessaire entre la ville d'Auribeau sur Siagne et la ville de Mouans-Sartoux pour l'année scolaire 2025/2026 et renouvelable 4 années scolaires consécutives,

**Considérant** le montant du forfait fixé à 717,64 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le projet de convention type ci-joint,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-11-110 - ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTÉRIEURS - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - CONVENTION**

**Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint**

**Exposé des motifs**

**VU** les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes après accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles,

**VU** la délibération en date du 25 novembre 2021 approuvant la signature d'une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques applicable jusqu'au 31 août 2025,

**Considérant** qu'une nouvelle convention est nécessaire entre la ville de la Roquette sur Siagne et la ville de Mouans-Sartoux à partir de l'année scolaire 2025/2026 pour 4 années scolaires consécutives,

**Considérant** le montant du forfait fixé à 717,63 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le projet de convention type de la ville de La Roquette sur Siagne ci-joint,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant et à en assurer l'exécution.

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-11-111 - ADHESION A L'ASSOCIATION DU RESEAU NATIONAL DES FERMES PUBLIQUES (RNFP)**

**Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE,**

**Adjoint Exposé des motifs**

Dans le cadre du déploiement de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 2, la Commune de Mouans-Sartoux travaille depuis plusieurs années à l'essaimage de ses actions et bonnes pratiques visant la promotion de l'alimentation saine et durable. Largement à l'initiative de la structuration du Réseau national des fermes publiques, notamment à travers l'organisation de rencontres nationales à Mouans-Sartoux en 2024 et la co-organisation des rencontres à Epinal en juin 2025, la commune assurerait la présidence de l'association et accueillerait le poste d'animateur du réseau au sein du service de la MEAD, via des financements du PNA et de la Fondation Carasso suite aux réponses effectuées à cette fin aux appels à projet dédiés.

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**Considérant** que l'appartenance à ce réseau permettrait à la Commune de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

**Considérant** le rôle primordial de la Commune au sein de ce réseau et le rayonnement que celui-ci

permet.

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des actions entamées dans le cadre des projets financés via le PNA et la Fondation Carasso.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la commune à l'association « Réseau national des fermes publiques »,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le binôme désigné (Gilles Pérole élu et Frederic Rebuffel technicien) à représenter la commune au sein de cette association,

ARTICLE 3 : D'ACQUITTER la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 330 € et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier et à renouveler cette adhésion ainsi que le paiement des cotisations correspondantes pour les années restant à courir sur le mandat.

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-11-112 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - ANNÉE 2025**

**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire**

**Exposé des motifs**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**Considérant** qu'avec ses 10 500 adhérents dans les associations mouansoises pour 10 847 habitants, Mouans-Sartoux possède une vie associative très riche.

**Considérant** que cette richesse s'exprime dans sa diversité : culturelle, sportive, festive, humanitaire, patrimoniale, citoyenne, sociale...

**Considérant** que la Commune de Mouans-Sartoux souhaite apporter son aide au fonctionnement de plusieurs associations par le versement de subventions exceptionnelles.

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution financière de la commune aux associations ci-dessous pour un montant total de 11 200 €.

- 1 000 € à l'association « Compagnie des Archers du Parc »
- 1 500 € à l'association « SCMS Football »
- 1 000 € à l'association « HBMMS »
- 500 € à l'association « Judo Kwai Mouansois »
- 500 € à l'association « Ludothèque Quartier Libre »
- 700 € à l'association « SCMS Boules »
- 3 000 € à l'association « COS Mouansois »
- 3 000 € à l'association « Tennis de Table »

**ARTICLE 2 : D'ACCEPTER** le versement de ces subventions exceptionnelles qui seront financées par la réserve du compte 6574 du budget primitif de la Commune 2025.

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-11-113 - DÉCISION RELATIVE À LA SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**Rapporteur : Madame Isabelle DOURLENS, Conseiller**

**Exposé des motifs**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**VU** la prescription de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté municipal n°URBA-AG 2025 – 002 en date du 29 avril 2025,

**VU** la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles relatifs à la biodiversité, la qualité de l'air, la gestion des ressources en eau, les risques naturels, ainsi que les articles L124-1 à L124-8 relatifs aux principes d'information et de participation du public,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-1 à L104-8 et R104-28 à R104-37 relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

**VU** le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale,

**VU** la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur enregistrée sous le numéro 004602/KK AC PLU le 24 juillet 2025, concernant la modification n°4 du PLU de la commune de Mouans-Sartoux,

**VU** l'avis conforme n°004602/KK AC PLU de la MRAe PACA en date du 23 septembre 2025, concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°4 du PLU de Mouans-Sartoux,

**Considérant** que la modification n°4 du PLU a pour objet :

- d'agrandir le périmètre de la Servitude de Mixité Sociale (SMS) n°17 afin de permettre la réalisation de collectifs d'habitation comportant 40% de logements sociaux en cœur de ville (secteur avenue de Grasse / rue de la Magnanerie / chemin des Plantiers) ;
- d'instaurer des Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur les secteurs «Centre technique / avenue de Grasse», «Les Piboules» et «Les Gourettes Sud» ,

**Considérant** l'absence d'incidences notables sur l'environnement, au sens de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme et de l'annexe II de la directive 2001/42/CE, compte-tenu que la modification n°4:

- n'engendre pas de consommation d'espaces agricoles ou naturels, puisqu'elle concerne des zones classées en UBa (SMS) ou UCa (PAPAG), déjà largement urbanisées,
- n'est pas concernée par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, et n'engendre pas d'impact sur les cours d'eau,
- est compatible avec le périmètre de protection du château et de son jardin, classé monument historique, puisque le périmètre de la SMS 17 est situé dans un secteur largement urbanisé,
- est située dans des zones à risques modérés au regard de la zone bleue du Plan de Prévention des

Risques (PPR) mouvement de terrain et de l'Atlas des zones inondables, ces zones étant soumises à des mesures de prévention par des études techniques préalables adaptées,

**Considérant** que les évolutions prévues par la modification n°4 du PLU concernent des ajustements mineurs, ne remettant pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme, et qui sont sans impact sur les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers,

**Considérant** que, selon la MRAe, la modification n°4 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou sur la santé humaine au sens de la directive 2001/42/CE,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1 :** De DECIDER de ne pas soumettre la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Mouans-Sartoux à évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme et à l'avis conforme de la MRAe n°004602/KK AC PLU du 23 septembre 2025.

**ARTICLE 2 :** De DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et publiée selon les modalités en vigueur.

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-11-114 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION COEUR DE VILLE POUR L'ANNÉE 2024**

**Rapporteur :** Madame Tania GUCHAN-RIEST,

**Conseiller Exposé des motifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2024 autorisant la signature de la convention,

Vu la convention 2024 de réservation de logements entre la Commune de Mouans-Sartoux et la SA d'HLM Logis Familial,

Considérant l'engagement communal dans une politique locale d'accès au logement social, répondant aux besoins des habitants de Mouans-Sartoux,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1 :** D'APPROUVER la convention 2024 de réservation de logements dans l'opération immobilière « Le Château – Cœur de Ville » conclue entre la Commune de Mouans-Sartoux et la SA d'HLM Logis Familial et annexée.

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette convention et à effectuer toutes démarches utiles à son exécution.

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-11-115 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION COEUR DE VILLE POUR L'ANNÉE 2023**

**Rapporteur : Madame Tania GUCHAN-RIEST, Conseiller**

**Exposé des motifs**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 autorisant la signature de la convention,**

**VU la convention de réservation de logements entre la Commune de Mouans-Sartoux et la SA d'HLM Logis Familial,**

**Considérant l'engagement communal dans une politique locale d'accès au logement social, répondant aux besoins des habitants de Mouans-Sartoux,**

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de réservation de logements dans l'opération immobilière « Le Château – Cœur de Ville » conclue entre la Commune de Mouans-Sartoux et la SA d'HLM Logis Familial et annexée.**

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette convention et à effectuer toutes démarches utiles à son exécution.**

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-11-116 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT DIT DE LA ' POSTE '**

**Rapporteur : Madame Tania GUCHAN-RIEST, Conseiller**

**Exposé des motifs**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**

**VU les baux en cours ;**

**VU le constat réalisé par la police municipale en date du 27/10/2025 ;**

**Considérant que ce bien, acquis en 1885 auprès de Mme Louise de Durand de Sartoux pour y construire l'école communale, a progressivement perdu sa vocation éducative avec le transfert de l'enseignement vers le groupe scolaire Aimé Legall ;**

**Considérant qu'à la suite de ce transfert, la Commune a conservé la propriété du bâtiment et l'a réaménagé comme suit :**

- au rez-de-chaussée : locaux de la Poste, local associatif pour les boulistes et local de stockage ;
- à l'étage : deux logements (F1 et F4) et quatre logements d'urgence gérés par le CCAS ;

**Considérant que la Commune a souhaité réhabiliter les logements situés à l'étage du bâtiment dit de la Poste, cadastré section AZ n° 543 ;**

**Considérant** que la Commune envisage la conclusion d'un bail à réhabilitation avec l'association AGIS, visant la création de nouveaux logements dans l'enveloppe bâtie existante et au-dessus de la terrasse ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, préalablement à cette opération, de constater la désaffectation du bâtiment dit de la Poste et de prononcer son déclassement du domaine public communal ;

**Considérant**, sur la base des baux en vigueur et du constat réalisé par un agent de police municipale, que le bâtiment ne remplit plus les critères d'affectation à un service public ou à l'usage direct du public ;

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la désaffectation du bâtiment dit de la « Poste », situé sur la parcelle cadastrée section AZ n° 543.

ARTICLE 2 : De PRONONCER le déclassement de l'ensemble de ce bâtiment du domaine public communal.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**N° DEL2025-11-117 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION ' LE CHÂTEAU - CŒUR DE VILLE ' A MOUANS-SARTOUX.**

**Rapporteur : Monsieur Robert VUILLEN, Adjoint**

**Exposé des motifs**

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12,**

**VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 24 mai 2023 entre la commune de Mouans-Sartoux et la société Logis Familial,**

**VU la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2022 approuvant ladite convention,**

**VU la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention,**

**VU le projet d'avenant n°2 à cette convention, joint à la présente délibération,**

**Considérant** qu'il convient d'adapter la répartition des responsabilités de maîtrise d'ouvrage en confiant à la commune la réalisation des aménagements extérieurs de la zone concernée,

**Considérant** que cette modification n'affecte ni l'équilibre financier général de l'opération ni les engagements essentiels des parties,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération « Le Château – Cœur de Ville » telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire**

**Questions du groupe Participe Présent :**

**\* RAPPORT N° 3 :**

**Concernant le rapport 2024 de la SEML Eaux de Mouans :**

**Nous saluons la bonne gestion financière menant à un résultat net excédentaire et au maintien d'un prix de l'eau 20 % inférieur à la moyenne nationale.**

**Nous saluons également la création des jardins partagés, qui participent à l'amélioration de la qualité de vie au travail des salariés d'Eaux de Mouans.**

**Nous avons en revanche quelques questions quant à la qualité de l'eau sur une partie du réseau d'eau.**

**Le rapport mentionne "100 % de conformité pour les paramètres biologiques" et le fait que "Toutes les analyses réalisées par la SEML Eaux de Mouans dans le cadre de l'autosurveillance sont conformes".**

**Cependant sur l'Unité de Distribution 3 (UDI 3), alimentée en partie par la source de la Foux, le rapport mentionne "une eau riche en sulfates et le traçage de particules de la famille des pesticides" ainsi que des "dépassements mesurés en distribution pour l'AMPA". L'AMPA est le principal produit de dégradation du glyphosate. En tant que tel il est abondamment retrouvé dans l'environnement des régions cultivées (source : wikipedia).**

**Un peu plus loin le rapport mentionne les conclusions sanitaires 2024 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la zone de distribution "Mouans-Sartoux" (UDI 3): "L'eau distribuée présente des concentrations en sulfates ponctuellement élevées. Sa consommation est déconseillée aux enfants en bas âge, aux femmes enceintes et aux personnes âgées ou présentant des pathologies chroniques [...]" , et**

**"Un dépassement unique de la somme de 20 substances perfluoroalkylées (PFAS) a été observée"**

**Plus inquiétant, des analyses plus récentes (fin 2024) semblent indiquer des concentrations en PFAS en augmentation lors des dépassements ponctuels :**

**"Le 13/06/2024, les analyses réalisées par l'ARS ont mis en évidence une détection pour la somme des 20 PFAS au point de mise en distribution de la commune de Mouans Sartoux, sans dépassement de la limite de qualité réglementaire (0,08 µg/L). Cette contamination a pu être mise en relation avec la source de la Foux. Des analyses supplémentaires réalisées par l'ARS ont révélé le 20/12/2024 un dépassement ponctuel de la limite de qualité réglementaire au niveau du même point de prélèvement (0.15 µg/L). Un contrôle sanitaire renforcé a été aussi mis en place par l'ARS. La recherche des causes de contamination est en cours."**

**(source : <https://www.paca.ars.sante.fr/situation-depassemement-limite-de-qualite-eau>)**

**Ainsi :**

**Question 1 : Disposez-vous de mesures supplémentaires concernant les concentrations en PFAS en 2025 sur la commune de Mouans-Sartoux ?**

**Réponse : Le rapport rend compte de l'exercice 2024. Pour 2025, le suivi assuré par l'ARS s'est poursuivi avec 17 prélèvements réalisés à ce jour sur l'eau distribuée. Aucun dépassement de norme constaté.**

**Question 2 : Disposez-vous d'informations supplémentaires concernant les causes de contamination ?**

**Réponse : La SEML Eaux de Mouans a pris attaché avec un hydrogéologue spécialiste de la région afin d'identifier les origines possibles. Les investigations seront entreprises au cours des mois prochains.**

**Question 3 : Pourriez-vous nous donner des informations sur la nature et l'avancement des travaux en cours pour rétablir la qualité de l'eau distribuée ?**

**Réponse : Le programme de la rénovation de l'usine de traitement est à l'étape de conception, en collaboration avec un bureau d'étude spécialisé.**

**Les normes de qualité font partie des objectifs poursuivis. Le projet prend également en compte toutes les problématiques liées à la transition écologique.**

**\* Question sans lien avec l'ordre du jour :**

Dans la lettre d'information « Les Faits Papillon » paraissant tous les deux mois, un espace de 800 signes (espaces compris) est réservé aux groupes politiques représentés au sein du Conseil municipal.

Limiter l'expression des partis politiques à seulement 800 signes dans ce journal communal réduit fortement la portée du débat démocratique. Une telle contrainte empêche de développer les arguments et rend difficile l'analyse des enjeux qui nous concernent. De plus, cette limite ne permet pas d'aborder plusieurs sujets importants à la fois, ce qui restreint la diversité des points de vue et appauvrit le dialogue public au sein de la commune.

Il serait donc souhaitable que cet espace d'expression soit élargi afin de permettre à chaque formation de présenter plus clairement ses positions et propositions. Un format d'une à deux pages dans ce journal communal offrirait la possibilité de traiter plusieurs sujets et de nourrir un véritable échange d'idées.

Êtes-vous favorable à une telle requête ?

**Réponse : Sur l'espace dédié aux contributions dans les Faits Papillons, compte tenu de cette période pré-électorale, il nous est formellement interdit de changer nos modes de communication.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 20h21

Secrétaire de séance BROIHANNE Laurent	Président de la séance ASCHIERI Pierre
---	---